

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 avril 2011	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	19 avril 2011	En exercice: 29 Présents : 27 - Votants : 28

**Séance du mercredi 27 avril 2011**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt sept avril deux mille onze à dix neuf heures, à la salle polyvalente de Saint-Aubin-sur-Yonne, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Alain GREMET (suppléé par Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU), Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (suppléé par M. Alain GREMET),
Monsieur Laurent CHAT (pouvoir à Mme Gisèle DUMONT)
Madame Valérie BRUSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : modification du cahier des charges du Fonds Façades

OBJET : modification du cahier des charges du Fonds Façades

Vu la délibération N° 22/2005 du 24 mars 2005 relative à la création d'un Fonds Façades sur la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° 29/2010 du 24 mars 2010 relative à la modification du cahier des charges du Fonds Façades,

Considérant la nécessité d'inclure dans le périmètre de l'opération la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne étant donné son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nécessité de fixer le plafonnement du montant global de la prime à 3 500 € TTC

Considérant la nécessité de limiter la demande de la prime à un dossier tous les deux ans, par propriétaire,

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au cahier des charges du Fonds Façades, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} VicePrésidente,
Catherine DECUYPER



Date de réception
par la Préfecture : 21/07/2011

date de publication : 22/07/2011

CAHIER DES CHARGES DE LA PRIME COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Article 1 – DESCRIPTIF ET OBJET DE L'OPERATION

Inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation et assimilés à procéder au ravalement grâce à l'octroi d'une subvention.

Article 2 – MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Communauté de Communes du Jovinien
6 Quai de l'Hôpital
BP
89300 JOIGNY

Article 3 – PERIMETRE DE L'OPERATION

Joigny :

- périmètre du secteur sauvegardé,
- route de Montargis
- rues des Sœurs Lecoq et Aristide Briand jusqu'au rond point de la Résistance
- avenue de la Forêt d'Othe
- avenue Gambetta,
- quai de la Butte,
- quai de l'Hôpital,
- faubourg de Paris, jusqu'à la rue Clos le Roi,
- avenue Roger Varrey,
- avenue Jean Hémery
- rue Robert Petit

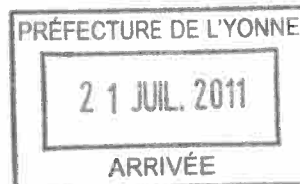
Les territoires des communes membres : Béon, Bussy en Othe, Champlay, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien.

Article 4 – DUREE DE L'OPERATION

Pour une durée de quatre ans, à compter de 2011.

Article 5 – SERVICE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS

Communauté de Communes du Jovinien
6 Quai de l'Hôpital
BP 223
89300 JOIGNY
Tél : 03 86 62 47 95 / Fax : 03 86 35 14 33



Article 6 – CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGILITE

6-1. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de la commune d'implantation du logement concerné et avoir reçu l'autorisation municipale,
- le procédé technique retenu pour le ravalement des façades doit être précisé lors du dépôt de la demande d'autorisation,
- les travaux porteront sur les façades, pignons et les façades latérales, visibles de la rue,
- les travaux porteront sur les immeubles d'habitation et assimilés antérieurs à 1948.

6-2. Critères d'éligibilité

a) Le ravalement des façades

Les travaux éligibles sur les façades sont les opérations de : nettoyage, brossage, décapage, sablage, réfection de taille, mise à jour d'éléments architecturaux, enduit, jointoiement.

Les travaux éligibles sur les menuiseries extérieures sont les opérations de : brossage, ponçage, couches de peinture.

Les travaux éligibles sur les gardes corps sont les opérations de : brossage, ponçage, couches d'antirouille, couches de peinture.

b) Finitions

Les opérations éligibles au titre des finitions des travaux de façades sont les suivantes :

- intégration ou dissimulation des câbles électriques (EDF, télécom, télévision),
- remise en état de propreté des plaques indiquant le n° de rue.

Article 7 – CALCUL DU MONTANT DE LA PRIME

7-1. Calcul

Surface à traiter (vide pour plein) x prix de revient réel au m² x 0,30

7-2. Plafonds intermédiaires

Les travaux de peinture sont plafonnés à 60 € TTC le m².

Les travaux d'enduits sont plafonnés à 80 € TTC le m².

7-3. Plafond global par opération

Le montant global de la prime est plafonné à **3 500 € TTC.**

Article 8 – RECEVABILITE DU DOSSIER

La demande de la prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire.

Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

9-1. Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande de prime de ravalement de façades doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de demande sollicitant l'autorisation préalable aux travaux (l'accord ne vaut en aucun cas accord pour la prime),
- une lettre du propriétaire sollicitant l'octroi de la prime,
- un plan de l'immeuble,

- les photographies des façades,
- le devis de l'opération,
- un RIB, RIP,
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France, selon les cas,
- une attestation sur l'honneur précisant la situation régulière du demandeur avec la réglementation fiscale et sociale.

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré à condition que toutes les pièces citées ci-dessus soient fournies. **Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'avis de la Commission.**

La date de l'accusé de réception constitue la date de dépôt du dossier.

9-2. Instruction de la demande

Le dossier doit être déposé à la Communauté de Communes du Jovinien, 6 Quai de l'Hopital – 89300 JOIGNY

Après instruction, le dossier est soumis à la commission d'attribution des primes : Commission Aménagement et Habitat.

Article 10 – SUITES A L'INSTRUCTION

La Commission décide de la recevabilité du dossier et le montant final de la prime.

Un courrier mentionne la recevabilité du dossier, le montant de la prime, les raisons éventuelles de la modification du montant de la prime ou le refus de celle-ci, ainsi que la durée limite de réalisation des travaux. (sous un an)

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux et avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France, si nécessaire et fourniture des pièces correspondantes : avis favorable de l'ABF et présentation des factures acquittées par l'entrepreneur correspondantes au dossier.

Aucun acompte ne pourra être versé par la Communauté de Communes du Jovinien sur la prime accordée.

Article 11 – FINANCEMENT DE LA PRIME

L'enveloppe budgétaire de la Communauté de Communes est déterminée chaque année sur le budget d'investissement.

Article 12 – DUREE MAXIMALE DE REALISATION DES TRAVAUX

La durée maximale de réalisation des travaux (1 an) sera clairement indiquée dans le courrier d'accord de la prime, envoyé en recommandé avec accusé de réception.

La date de l'accusé constitue la date de début de réalisation des travaux.

En cas de non réalisation des travaux prévus avant la date limite, le dossier sera considéré comme sans suite, après relance avec accusé de réception.